



Renouvellement d'un permis L ou B

Quoi?

Les permis de séjour sont établis par le Service cantonal de la population et des migrations. Ils doivent être renouvelés avant leur échéance, au plus tôt deux mois avant la fin de la validité du permis. En principe, le contrôle des habitants adresse une convocation à tous les bénéficiaires d'une autorisation de séjour sur le point d'être échue.

Comment?

Pour les ressortissants des pays CE-27/AELE

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Grande-Bretagne, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède

La personne doit se présenter avant l'échéance de son permis avec les pièces suivantes:

- > permis de séjour

- passeport ou carte d'identité valable
- **demande de prolongation** remplie et signée par l'employeur et l'employé
- une attestation de la caisse de chômage le cas échéant
- contrat de travail

Pour les ressortissants des pays CE-1

Croatie

La personne doit se présenter avant l'échéance de son permis avec les pièces suivantes:

- permis de séjour
- passeport ou carte d'identité valable
- **demande de prolongation** remplie et signée par l'employeur et l'employé
- une attestation de la caisse de chômage le cas échéant
- contrat de travail
- attestation de l'Office régional de placement (uniquement lors d'une 1ère demande de permis)

Pour les ressortissants hors CE/AELE

Chaque changement d'employeur doit être annoncé au bureau des étrangers avant la prise d'emploi.

Service communal à votre disposition

Des doutes? Des questions? Merci de contacter le **contrôle des habitants**.